

Dossier suivi par le service compétitions de la FFRS

**Objet : communiqué suite à la décision de la commission d'appel fédérale**

Suite à l'audience disciplinaire d'appel du 14 janvier 2025, sollicitée par les clubs Roller Sports Troyes et Lyon Roller Métropole, la Commission fédérale d'appel a décidé de réviser le classement de la CFMR établi par la Commission Technique Sportive Roller Course en date du 6 décembre 2024.

Le nouveau classement applique strictement la définition du classement scratch, en ne prenant en compte que les courses où tous les participants, quelle que soit leur catégorie, ont concouru dans des conditions identiques.

En conséquence, seules les courses de Quintin, Troyes et Lyon sont retenues, les autres épreuves ne répondant pas à ces critères étant exclues du classement.

Conformément à l'article R.141-5 du Code du Sport, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le CNOSF aux fins de conciliation, dans un délai de 15 jours à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2025

Jean-Marc AERTS  
Responsable de la Commission Sportive et Technique de Course

